



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 0003

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. GUY VERGES, 1ER VICE-PRÉSIDENT DU SIMAJE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Considérant que M. Guy VERGES est 1er Vice-Président du SIMAJE en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires du SIMAJE, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président du SIMAJE au bénéfice de M. Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président du SIMAJE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Guy VERGES, 1er Vice-Président du SIMAJE en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- suivi des dossiers et élaboration des projets du SIMAJE dans le domaine de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales,
- représentation de M. le Président du SIMAJE dans ces domaines auprès des administrés, des administrations et de toute association sollicitant le SIMAJE.



ARTICLE 2

Sans préjudice des délégations accordées à d'autres Vices-Présidents dans les domaines transversaux (ressources humaines, travaux, commande publique), M. Guy VERGES, 1er Vice-Président du SIMAJE en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales, reçoit délégation pour la signature des documents suivants, en lien avec la délégation de fonctions consentie :

Convocations, compte-rendus de réunions, courriers, attestations, conventions, actes et bon de commande dans les domaines suivants :

- définition et mise en œuvre de la politique éducative du SIMAJE,
- élaboration, mise en œuvre et révision du Projet éducatif de territoire en lien avec les partenaires,
- gestion des structures d'accueil de la petite enfance définies aux statuts du SIMAJE,
- gestion des relations avec les crèches Saint Vincent de Paul et Souris Verte,
- gestion des écoles du 1^{er} degré du territoire,
- gestion des relations avec l'ensemble des partenaires intervenant dans les domaines de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales,
- gestion des affaires générales.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressé, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---